

SUPPLÉMENT

Le guide des élections 2026



© Thibault Lejeune / Grenoble Alpes Métropole

Les 15 et 22 mars 2026, les Français sont appelés aux urnes pour élire leurs conseillers municipaux et métropolitains. Retrouvez dans ce supplément tout ce qu'il faut savoir sur ces élections ainsi que sur le rôle de la Métropole dans le territoire et dans votre quotidien.

Métropole : ce mot, parfois abstrait, désigne pourtant une réalité bien concrète dans la vie quotidienne des habitants du territoire. Déplacements, logement, développement économique, environnement, gestion des déchets, eau potable... La Métropole pilote des domaines essentiels, en coordination avec les 49 communes qui la composent. L'histoire de cette intercommunalité remonte à plus de 50 ans. À l'époque, plusieurs communes décident de s'unir pour mieux faire face aux défis de l'urbanisation galopante. Regroupant 21 communes, le Siepurg (Syndicat intercommunal

d'études des problèmes d'urbanisme de la région grenobloise) est créé en 1966. Au fil des réformes nationales, cette structure de coopération entre communes a évolué pour finalement, en 2015, devenir ce qu'elle est aujourd'hui, l'une des 22 Métropoles de France. Une reconnaissance de son poids, de sa dynamique, mais aussi des responsabilités accrues.

**UN MOMENT CLÉ
DE LA DÉMOCRATIE LOCALE**

Les statuts évoluent, mais le socle reste le même : unir les forces et mutualiser les moyens, dans un esprit de solidarité, pour

mener à bien des projets ambitieux au service du territoire et de ses habitants. En mars 2026, les élections municipales permettront de désigner les représentants des 49 communes qui composent le conseil métropolitain. Ces élections sont un moment clé de la démocratie locale. Les conseillers métropolitains sont les élus de proximité qui débattent, votent et impulsent les grandes orientations de la Métropole pour les années à venir. Voter, c'est donc exercer son pouvoir de citoyen, peser sur les politiques publiques locales. Alors, rendez-vous aux urnes les 15 et 22 mars. •

Vos conseillers métropolitains à la loupe

Qui sont-ils ?

Les conseillères et conseillers métropolitains sont des élus municipaux (maires, adjoints ou conseillers) élus ou désignés au sein des 49 communes de la Métropole pour représenter leur commune et ses habitants.

Combien sont-ils ?

Le futur conseil métropolitain comptera 110 élus après les élections. Leur nombre est fixé par la loi, en fonction du nombre d'habitants de la commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège. Plus la commune compte d'habitants, plus elle a de sièges. Jusqu'à présent, un accord local permettait à neuf communes de bénéficier d'un siège supplémentaire afin de renforcer leur représentativité. Cet accord n'ayant pas été reconduit, la Métropole passera de 119 élus aujourd'hui à 110.

Comment sont-ils élus ?

Les conseillères et conseillers métropolitains sont élus tous les 6 ans à l'occasion des élections municipales. Leur mode de désignation varie selon la taille de la commune.

- > Dans les communes de moins de 1 000 habitants : le représentant au conseil métropolitain est le premier nom inscrit à l'ordre du tableau du conseil municipal, c'est-à-dire le ou la maire de la commune (sauf si celui-ci choisit de céder la place au nom suivant en démissionnant de son mandat de conseiller métropolitain).
- > Dans les communes de 1 000 habitants et plus : le nom des conseillers municipaux et ceux qui sont désignés pour être conseillers métropolitains figurent sur le même bulletin, mais dans deux colonnes distinctes.

Quel est leur rôle ?

Les élus métropolitains votent les grandes décisions qui concernent le quotidien des 450 000 habitants de la Métropole. Ils travaillent au sein de commissions thématiques (transitions, services publics, cohésion sociale, développement et attractivité...) pour préparer les dossiers et approfondir les sujets. Puis ils se réunissent en conseil pour débattre

et voter les décisions (voir p. 10-11). Leur mission ne s'arrête pas aux portes du siège de la Métropole. Élus municipaux avant tout, ils sont aussi un relais entre leur commune et la Métropole. Ils portent les préoccupations de leurs concitoyens à l'échelle métropolitaine et expliquent, en retour, les décisions prises collectivement.

Comment est désigné le président de la Métropole ?

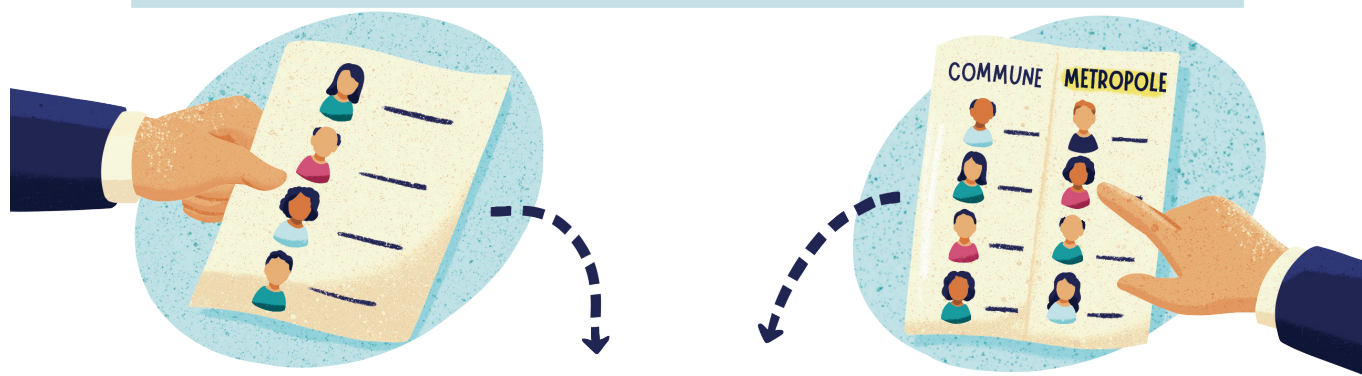
Le président ou la présidente de la Métropole est élu par les 110 conseillers métropolitains lors de la première séance du conseil, qui se tiendra au plus tard le 24 avril 2026. Pour être élu, il doit obtenir plus de la moitié des votes valides (c'est-à-dire sans les potentielles abstentions). Le conseil élit ensuite les vice-présidents, dont le nombre peut varier mais ne peut pas dépasser 20. Ceux-ci se voient confier une délégation thématique par le président (environnement, développement économique, eau, logement...). •



Comment sont élus les conseillers métropolitains ?

Règles communes

- Les listes doivent respecter la parité femmes-hommes
- Il est interdit de rayer des candidats, d'en ajouter ou de modifier l'ordre de la liste (le bulletin sera considéré comme nul)



Communes de moins de 1000 habitants

- 1 seule liste commune pour les conseillers municipaux et métropolitains
- Le représentant au conseil métropolitain est le maire de la commune, sauf s'il choisit de céder sa place.



Communes de 1000 habitants et plus

- Les électeurs votent avec un bulletin à 2 colonnes :
- 1 pour les conseillers municipaux
 - 1 pour les conseillers métropolitains

Conseil métropolitain de 110 élus



Le premier conseil métropolitain, qui élira le président de la Métropole, se réunira au plus tard le 24 avril 2026.



« Le premier avantage de la Métropole est l'efficacité »

À l'approche des élections municipales, Florent Gougou, enseignant-chercheur à Sciences Po Grenoble, nous éclaire sur les enjeux de l'échelle métropolitaine.

> Qu'est-ce qu'une Métropole ?

Une Métropole est une forme d'intercommunalité : ce sont des communes qui se regroupent pour coopérer sur certaines de leurs compétences. L'idée de l'intercommunalité, c'est de mettre en place des politiques publiques à un niveau territorial où l'on considère qu'il existe des gains d'efficacité, plutôt qu'à l'échelle de chaque commune séparément.

> Quels sont les principaux avantages de l'échelle métropolitaine ?

Le premier avantage est celui de l'efficacité. L'exemple le plus évident est celui de la collecte des déchets. Si chaque commune devait gérer son propre système de collecte, de tri et de recyclage, cela ne ferait pas sens, ni financièrement, ni en termes d'efficacité. C'est valable aussi pour les transports en commun. On comprend bien qu'il ne serait pas pertinent de les limiter aux frontières communales. Aujourd'hui, sur notre territoire, leur organisation s'est même élargie au Grésivaudan et au Pays Voironnais : les politiques publiques s'adaptent aussi aux aires urbaines dans lesquelles il est le plus pertinent de les déployer. Le deuxième avantage est celui des ressources. Le statut juridique de Métropole permet une fiscalité propre et donne accès à des ressources financières spécifiques.

> Quels sont, aujourd'hui, les principaux défis auxquels la Métropole grenobloise doit faire face ?

Le premier défi est identitaire, car les habitants restent largement attachés à leur commune, voire à leur quartier. Je n'ai jamais entendu quelqu'un se présenter comme "citoyen de la métropole grenobloise". Il s'agit donc d'arriver à faire



© Théo Lalliot / Grenoble Alpes Métropole

vivre ce sentiment d'appartenance au territoire métropolitain.

Ensuite, même si les citoyens savent que la Métropole existe, ses contours restent flous. Ce n'est pas anormal pour un périmètre qui existe sous sa forme actuelle depuis seulement 10 ans, mais cela conduit à un deuxième défi : une meilleure compréhension de la Métropole et de ses politiques publiques. Les communes restent le principal réceptacle des demandes et des besoins des habitants, alors que de nombreuses compétences sont gérées par la Métropole. Il y a donc une forme de désynchronisation entre le lieu où les politiques publiques sont menées et le "guichet" auquel s'adressent les citoyens.

Enfin, le dernier défi concerne la légitimité démocratique de la Métropole. Celle-ci interroge dans la mesure où le mode de scrutin utilisé pour désigner les conseillers

métropolitains n'exprime pas directement le suffrage des citoyens, ce qui peut générer une grande incompréhension ; il y a un réel enjeu de clarté sur ce point. •

« Si chaque commune devait gérer son propre système de collecte, de tri et de recyclage des déchets, cela ne ferait pas sens, ni financièrement, ni en termes d'efficacité. »





10 missions qui façonnent la métropole grenobloise

De l'eau à la voirie, de l'énergie aux solidarités, la Métropole agit chaque jour dans des domaines essentiels pour améliorer la vie des habitants, soutenir les communes dans leurs projets et préparer le territoire aux défis de demain. Voici les 10 missions principales de la Métropole.

1/ HABITAT

Favoriser l'accès à un logement décent pour tous

La Métropole pilote le programme local de l'habitat (PLH) qui définit les grands objectifs en matière de construction et de rénovation de logements, notamment sociaux, sur le territoire. Elle soutient l'amélioration du parc immobilier existant via de grandes opérations de renouvellement urbain, en particulier dans les quartiers prioritaires (Villeneuve de Grenoble et d'Échirolles, Mistral à Grenoble et Renaudie-Champberton à Saint-Martin-d'Hères) mais aussi via divers dispositifs destinés aux habitants tels que Mur Mur pour l'aide à la rénovation énergétique ou la prime Air Bois pour changer de système de chauffage. Enfin, elle accompagne les ménages dans l'accession sociale à la propriété. •



© Pascale Choletre / Grenoble Alpes Métropole

2/ VOIRIE

Des espaces publics sûrs et agréables

La Métropole gère 1 745 km de voies de circulation sur les 49 communes de son territoire. C'est-à-dire les routes mais aussi les rues piétonnes, les trottoirs, les pistes cyclables, les arbres le long des voies... Elle s'assure aussi de la création et de l'entretien des 1 700 ouvrages d'art que sont les ponts, passerelles, murs de soutènement... Elle veille à garantir la sécurité des usagers et à améliorer leur cadre de vie. Enfin, elle gère aussi les pistes forestières et un réseau de 865 km de chemins et sentiers métropolitains propices aux balades et à la fraîcheur. •



© Clara Goubault / Grenoble Alpes Métropole



3/ EAU

Du robinet à la rivière, un circuit maîtrisé

Dans notre territoire, l'eau du robinet est majoritairement pompée dans les nappes souterraines du Drac et de la Romanche. Grâce à sa pureté naturelle, cette eau n'est pas traitée. De façon marginale, elle est captée dans nos sources de montagne et légèrement traitée. Elle est ensuite acheminée via 1 500 km de canalisations vers les habitations et entreprises. Une fois utilisée, cette eau est traitée à la station d'épuration Aquapole, au Fontanil-Cornillon, pour y être dépolluée avant son rejet dans l'Isère. La Métropole assure ainsi le cycle complet de l'eau. •



La station d'épuration de la Métropole, Aquapole, reçoit et traite les eaux usées de près de 500 000 personnes.

© Clara Goubault / Grenoble Alpes Métropole



Le centre de compostage de la Métropole, à Murianette, recueille les déchets alimentaires de tous les métropolitains qui n'ont pas de composteur chez eux.

© Clara Goubault / Grenoble Alpes Métropole

4 / DÉCHETS

Près de 195 000 tonnes de déchets à collecter et traiter

Avec ses 81 camions de collecte, ses 19 déchèteries et ses milliers de colonnes à verre, la Métropole s'occupe de collecter les déchets des 450 000 habitants du territoire. Elle dispose d'un centre de tri flambant neuf à la Tronche et d'un centre de compostage à Murianette (qui sera intégralement rénové et produira du biogaz à partir des déchets alimentaires d'ici fin 2027) pour les traiter et les valoriser. Mais l'objectif de la Métropole est aussi de réduire leur production à la source. Pour cela, elle sensibilise les habitants à la réparation, au réemploi et au compostage. •

5 / AMÉNAGEMENT & URBANISME

Penser le territoire de demain

À quel endroit implanter des entreprises ou des logements ? Comment préserver les espaces agricoles et naturels ? La Métropole définit les grands principes de l'aménagement de son territoire dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Elle mène aussi des projets d'aménagement structurants comme GrandAlpe, les Boucles de l'Isère, la Centralité vizilloise... pour transformer durablement le territoire en répondant aux enjeux de mobilité, de sécurité, de lutte contre le réchauffement climatique et d'attractivité économique. •



Un des axes du Plui vise à augmenter les espaces verts pour rafraîchir les villes, bourgs et villages et lutter contre les îlots de chaleur.

© Clara Goubault / Grenoble Alpes Métropole



© Lara Balais / Grenoble Alpes Métropole

6 / ÉNERGIE

Moins de gaspillage, plus de renouvelable

La Métropole agit pour diminuer la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables. Elle soutient la rénovation des logements privés via le dispositif Mur Mur, le déploiement du photovoltaïque, la production de chaleur au bois, le biogaz... Elle assure aussi la création et la gestion des réseaux de chaleur ainsi que la supervision de la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire. Son réseau de chaleur urbain – qui fonctionne à plus de 80 % grâce à des énergies renouvelables et de récupération – couvre sept communes et permet d'alimenter 50 000 logements ainsi que de nombreux bâtiments publics et privés. •

7/ ÉCONOMIE
Dynamiser le territoire
et ses acteurs

La Métropole accompagne les entreprises qui souhaitent recruter, s'implanter ou se développer sur son territoire. Pour cela, elle aménage et dynamise des zones d'activités économiques. Elle soutient également les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, moteurs d'attractivité et d'innovation, ainsi que les commerçants de proximité, notamment en cofinçant leurs travaux d'investissement.

Par ailleurs, la Métropole est engagée dans une politique d'économie circulaire qui vise à réduire la consommation de ressources et la production de déchets et à favoriser le réemploi et la réparation. Elle a ainsi créé le Pôle R, un lieu de près de 8000 m² dédié aux acteurs de l'économie circulaire. Enfin, elle œuvre à l'accueil de grands événements sportifs et culturels et à la promotion du territoire. •



La Métropole soutient l'installation et le développement d'exploitations agricoles sur son territoire, afin de favoriser une alimentation locale et saine.

9/ ENVIRONNEMENT
Préserver et valoriser
la nature

La protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de l'air constituent des missions majeures de la Métropole. Elles s'articulent notamment autour du Plan climat air énergie, qui fixe des objectifs concrets et recense les actions à mener : réduire les consommations d'énergie, préserver la biodiversité, gérer les milieux aquatiques, soutenir l'agriculture locale, promouvoir les mobilités douces, sensibiliser les plus jeunes...

Par ailleurs, la Métropole gère sept espaces naturels et deux Réserves naturelles régionales (les Isles du Drac et l'étang de Haute-Jarrie) qui constituent des espaces privilégiés pour découvrir la nature. •



8/ SOLIDARITÉS ET EMPLOI
Construire des chances pour tous

La Métropole propose des accompagnements renforcés et personnalisés aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté via le Plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie). En lien avec l'État et des partenaires associatifs, elle met en œuvre des actions ciblées dans les quartiers les plus défavorisés afin de réduire les inégalités territoriales et de renforcer le lien social. Elle aide également financièrement les jeunes en rupture sociale ou en difficultés. Enfin, la Métropole agit en faveur des réfugiés en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines (formation linguistique, emploi, logement, mobilité...) et s'attache à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. •

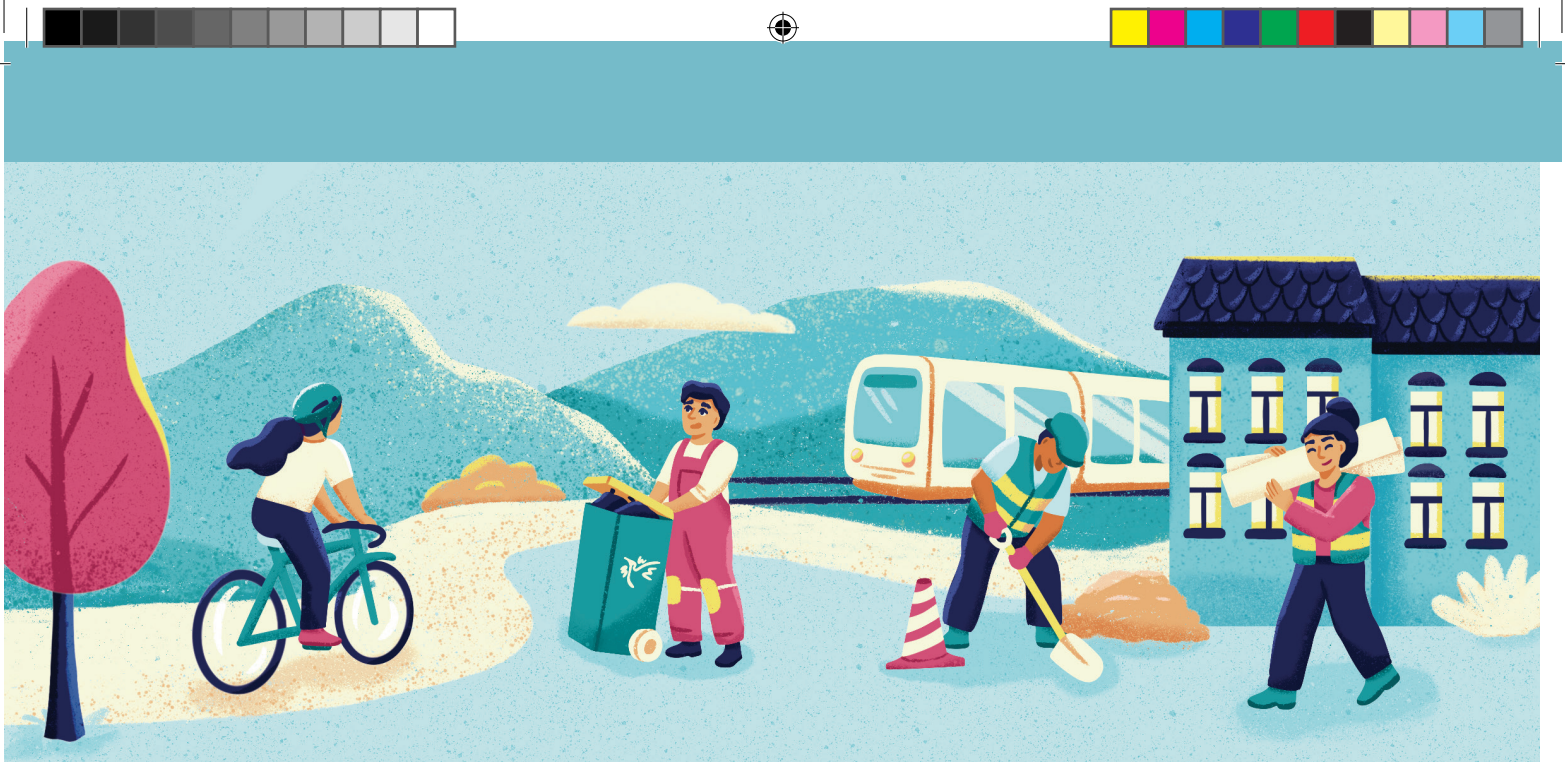


Grenoble Alpes Métropole
juin - juin 2026

10/ MOBILITÉ
Faciliter les déplacements

À vélo, en bus, en tram ou en voiture, la Métropole facilite des déplacements fluides et durables. Elle intervient sur plusieurs volets : elle s'occupe de planifier et construire le réseau cyclable du territoire (500 km d'itinéraires à ce jour) et de favoriser les modes de déplacements doux (covoiturage, autopartage, marche...). Par le biais du Smmag* - à qui elle délègue une partie de l'organisation des mobilités dans l'agglomération - elle finance les transports en commun, le service public de vélo en location (Mvélo+) et les consignes à vélo. Enfin, elle met à disposition des habitants des parkings publics, installe des bornes de recharge électrique et cofinance les grands projets de modernisation des infrastructures routières et ferroviaires (RER métropolitain, A480, Rondeau...) •

* Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise



Comment se construit un projet métropolitain ?

Derrière chaque piste cyclable, chaque chantier ou dispositif d'aide aux habitants, une véritable mécanique collective se met en marche. Élus, agents, partenaires et communes travaillent main dans la main pour transformer les idées en actions concrètes sur le terrain. Au centre de cette organisation : le conseil métropolitain.

Chaque décision suit plusieurs étapes avant de voir le jour. Tout commence souvent par une proposition d'élus ou de services métropolitains, basée sur des besoins repérés sur le territoire : demandes d'habitants, constats des communes, retours d'associations ou de professionnels, résultats d'études, etc. Avant d'arriver au vote, le projet est analysé et précisé : les services peuvent mener des études techniques, rencontrer les acteurs concernés ou organiser des moments d'échanges avec les communes et les habitants lorsque c'est nécessaire. Ces étapes servent à vérifier la faisabilité du projet et à l'adapter au mieux aux réalités du terrain.

Une fois prêt, le projet est présenté au conseil métropolitain. Les 110 élus peuvent alors en discuter, poser des questions, proposer des ajustements, puis voter pour ou contre. Si le projet est adopté, les services de la Métropole le mettent en œuvre, en lien étroit avec les communes, les associations, les entreprises ou l'État selon les sujets.

QUEL EST LE RÔLE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN ?

Le conseil métropolitain est à la fois l'organe de décision de la Métropole et le lieu d'expression de la démocratie locale. Réuni toutes les six semaines environ à l'initiative

du président de la Métropole, il rassemble l'ensemble des élus des 49 communes pour débattre et voter les décisions qui guident l'action métropolitaine : vote du budget, lancement d'un chantier, attribution d'aides... C'est dans cette assemblée que sont prises les décisions majeures pour le territoire et ses habitants. Les séances du conseil sont publiques, diffusées en direct sur la chaîne YouTube de Grenoble Alpes Métropole, et les délibérations sont consultables sur le site internet de la Métropole.

ET LES HABITANTS DANS TOUT ÇA ?

Les habitants ont, eux aussi, leur place dans le fonctionnement de la Métropole. Au-delà des élus, la décision publique s'enrichit grâce à la participation citoyenne : réunions publiques, enquêtes, ateliers, conseils citoyens ou démarches en ligne. Ces espaces permettent à chacun de s'informer, de donner son avis et de contribuer à la construction des projets métropolitains. •

Plus d'infos sur grenoblealpesmetropole.fr/conseil



Chiffres-clés

679 délibérations votées en 2024

7 séances du conseil

Plus de **50h** de débats

Les acteurs de la décision métropolitaine

110 élus

49 communes

2 000 agents

Les étapes de la décision métropolitaine

Suivez le parcours d'une délibération, du projet à la mise en œuvre.

1. Idée / Projet

La Métropole élabore un projet à partir d'un besoin identifié sur le territoire : améliorer un service, aménager un quartier, développer un équipement...



2. Présentation en commission

La délibération est examinée en commission thématique (finances, mobilité, développement et attractivité, cohésion sociale...). C'est là que les élus peuvent poser des questions techniques et préparer les débats.



3. Convocation du conseil

Le président inscrit les sujets à l'ordre du jour (ex : adoption du budget, approbation d'un projet, subvention...) et convoque le conseil métropolitain.



4. Tenue du conseil (débat et vote)

En séance publique, les élus débattent des sujets, posent des questions, proposent des amendements (propositions de modification), puis votent. La décision est adoptée si la majorité requise est atteinte.



5. Publication et contrôle

La délibération est publiée en ligne pour être connue du public et envoyée à la préfecture, qui vérifie sa conformité à la loi.



6. Mise en œuvre

La Métropole applique la décision : engager les dépenses, lancer un projet, signer un contrat, etc.



C'est quoi une délibération ?

C'est une décision officielle prise collectivement par le conseil métropolitain. Une fois adoptée, elle prend la forme d'un acte juridique qui engage la collectivité.

En pratique



Comment se déroule le vote ?

Le vote s'effectue au suffrage universel direct en un ou deux tours, les dimanches 15 et 22 mars. Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales de votre commune. Pour vérifier si vous l'êtes et quel est votre bureau de vote, vous pouvez interroger votre situation électorale sur le site

www.elections.interieur.gouv.fr

Si ce n'est pas le cas, l'inscription est gratuite et peut être réalisée en ligne jusqu'au vendredi 6 février 2026.

Bon à savoir : à 18 ans, tout majeur ayant effectué son recensement citoyen est inscrit automatiquement sur les listes électorales.



Je suis absent à ces dates

Si vous n'êtes pas disponible le jour du vote, vous pouvez charger n'importe quel électeur (même si celui-ci est inscrit dans une autre commune que la vôtre) de voter à votre place en effectuant une procuration. Toutefois, le jour du scrutin, il devra se rendre dans votre bureau de vote.

Vous pouvez faire votre demande en ligne via le site www.maprocuration.gouv.fr. Vous devrez ensuite vous rendre au commissariat ou en gendarmerie afin de faire valider votre identité (sauf pour ceux qui ont utilisé l'identité numérique certifiée).

Attention, l'électeur chargé de voter à votre place ne peut avoir qu'une seule procuration faite en France. Il est également conseillé de faire la procuration le plus tôt possible, en raison des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.



Pourquoi on vote ?

Tous les 6 ans, les Français doivent élire de nouveaux conseillers municipaux qui élisent ensuite le maire de leur commune. C'est aussi à l'occasion de ce scrutin que sont désignés les représentants au sein du conseil métropolitain.

NOUVEAU COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS : LE MODE DE SCRUTIN CHANGE

À partir des élections municipales de mars 2026, les électeurs des 13 communes métropolitaines de moins de 1 000 habitants* voteront selon de nouvelles règles. Alors que jusqu'ici, ils bénéficiaient d'un système souple qui permet de rayer des candidats, d'en ajouter ou d'en modifier l'ordre (ça s'appelle le scrutin plurinominal majoritaire avec panachage), ils devront désormais voter pour des listes bloquées et paritaires, sans possibilité de

modification, comme c'est déjà le cas dans les communes de plus de 1 000 habitants. Cette évolution, issue de la loi du 21 mai 2025, a pour objectif d'harmoniser les règles électorales, de renforcer la parité femmes-hommes et de favoriser la cohésion au sein des conseils municipaux. Afin de tenir compte des réalités des petites communes, parfois confrontées à un manque de candidatures, la loi prévoit certains assouplissements : les listes pourront

notamment compter jusqu'à deux candidats de moins que le nombre de sièges à pourvoir. La désignation des conseillers métropolitains, quant à elle, ne change pas : ils seront toujours choisis parmi les conseillers municipaux élus selon l'ordre du tableau.

*Bresson, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Mont-Saint-Martin, Murianette, Notre-Dame-de-Commiers, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Barthélemy-de-Séchillienne, Saint-Pierre-de-Mésage, Sarcenas, Séchillienne, Venon.